



Conseil économique et social

Provisoire

18 novembre 2011

Français

Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2011

Compte rendu analytique provisoire de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 mai 2011, à 10 heures

Président : M. Kapambwe (Zambie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)Élections, présentations de candidatures, confirmation des présentations et nominations (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

11-31465X (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élections, présentations de candidatures, confirmation des présentations et nominations (suite)

Commission de la population et du développement

2. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision concernant le siège à pourvoir dans la Commission de la population et du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-huitième session de la Commission en 2015. Il rappelle qu'une note verbale du 25 février l'informant que le Groupe des États d'Asie donnait son aval à la candidature de la République islamique d'Iran pour ce siège n'est pas parvenue au Secrétariat suffisamment à temps pour qu'une décision puisse être prise durant la reprise de la session d'organisation le 28 avril. Il informe le Conseil qu'un vote au scrutin secret a été demandé.

3. **M. Al Habib** (république islamique d'Iran) demande quelle délégation a demandé le vote au scrutin secret.

4. **Le Président** dit que les délégations du Canada et des États-Unis d'Amérique ont demandé le vote au scrutin secret.

5. **M. Barton** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer par avance son vote, dit que son pays est opposé à la candidature de la République islamique d'Iran à la Commission de la population et du développement des Nations Unies. Les réserves de la République islamique d'Iran au Programme d'action de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, notamment son opposition aux droits de la reproduction et à l'autonomisation des femmes donnent à penser qu'elle ne serait pas un partenaire fiable dans la promotion des objectifs de la Conférence du Caire. La délégation de M. Barton votera pour un des nombreux autres d'États d'Asie dont la politique témoigne d'un attachement aux objectifs du Caire.

6. **M. Rivard** (Canada) dit qu'afin de maintenir la crédibilité de la Commission de la population et du développement, il faut que tous ses membres honorent le principe sur lequel elle a été formée, notamment en raison de son rôle de vigilance concernant le Programme d'action de la Conférence internationale de

1994 sur la population et le développement. À cet égard, la République islamique d'Iran n'a été d'aucune utilité ni n'a contribué de manière constructive aux travaux de la Commission sur les questions d'égalité des sexes et de santé génésique abordées dans le Programme d'action. Le Canada demeure extrêmement troublé par le mépris inadmissible des autorités iraniennes à l'égard des droits fondamentaux de la personne et votera en faveur d'un autre pays.

7. **M. Al Habib** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit qu'il ne reviendra pas sur les opinions exprimées par le représentant du Canada parce que ce pays, qui a un long passé de violations des droits de la personne, se contente manifestement de suivre les désirs des États-Unis. Quant à ceux-ci, il est hypocrite de leur part de demander un vote au scrutin secret sur un candidat dont la candidature a déjà fait l'objet d'un aval quand il n'y a rien que deux ans – à propos, comme par hasard, d'un vote sur les candidats à la Commission de la population et du développement – ce pays a avancé l'idée que nul pays ne devrait contester une candidature ayant reçu l'aval d'un groupe régional. Le mépris des décisions des groupes régionaux va à l'encontre du principe de diversité qui fait que l'œuvre des Nations Unies est l'apanage de tous. La République islamique d'Iran a toujours participé de manière active et constructive aux travaux de la Commission et elle continuera à le faire quand bien même elle ne serait pas réélue. M. Al Habib demande aux membres du Conseil de ne pas se soumettre aux efforts d'une délégation appliquée à tirer parti d'un retard de procédure pour contester une tradition déjà ancienne qui veut que l'on respecte les décisions des groupes régionaux.

8. **Le Président** dit qu'en raison du fait que tant de délégations n'ont qu'un seul délégué qui soit présent, il rompra avec la tradition du tirage au sort et acceptera l'offre faite par des membres des délégations du Bangladesh et du Pérou de servir de scrutateurs pour l'élection. Il croit comprendre que cette procédure ne soulève pas d'objection.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que la République islamique d'Iran a reçu l'aval du Groupe des États d'Asie.

11. *À l'invitation du Président, M. Iqbal Ahmed (Bangladesh) et M^{me} Marita Puertas (Pérou) font office de scrutateurs pour le vote sur les candidats du Groupe des États d'Asie.*

12. *Il est procédé à un vote par scrutin secret*

<i>Nombre de bulletins de vote :</i>	44
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	42
<i>Abstentions :</i>	13
<i>Nombre de membres votant :</i>	29
<i>Majorité requise :</i>	15
<i>Nombre of votes obtenus :</i>	
Iran (République islamique d')	22
Népal	2
République de Corée	2
Iraq	1
Mongolie	1
Thaïlande	1

13. *Ayant obtenu la majorité requise, la République islamique d'Iran est élue membre de la Commission de la population et du développement.*

14. **Le Président** croit comprendre qu'en l'absence d'autres candidats à élire à la Commission de la population et du développement, le Conseil désire différer l'élection d'un membre du Groupe des États d'Asie et d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la première séance de la quarante-sixième session de la Commission en 2012 et venant à expiration à la clôture de sa quarante-neuvième session en 2016.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la condition de la femme

16. **Le Président** annonce que le Malawi a reçu l'aval du Groupe des États d'Afrique pour pourvoir un siège de la Commission de la femme demeuré vacant. En l'absence d'autres candidatures, il croit comprendre que le Conseil désire élire par acclamation le Malawi pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-septième session de la Commission en 2012 et venant à expiration à la clôture de sa soixantième session en 2016.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. *Le Malawi est élu membre de la Commission de la condition de la femme.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication

19. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision concernant l'existence d'un siège à pourvoir

dans le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication. Il rappelle qu'une note verbale du 23 mars émanant de la Mission permanente de l'Équateur présentant la candidature de ce pays à l'élection au Groupe de travail international d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication n'a pas, pour des raisons techniques, été examinée par le Secrétariat à temps pour l'élection devant avoir lieu à la reprise de la session d'organisation du Conseil le 28 avril. Une seconde note verbale datée du 17 mai a été envoyée présentant la candidature de l'Équateur pour ce Groupe de travail. En l'absence d'autres présentations de candidature, le Président croit comprendre que le Conseil désire élire par acclamation l'Équateur pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2014.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. *L'Équateur est élu membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication.*

22. **Le Président** croit comprendre qu'en l'absence d'autres candidats à élire au Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes internationales de comptabilité et de publication, le Conseil désire différer l'élection de trois membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011; de quatre membres du Groupe des États d'Asie et d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012; de deux membres du Groupe des États d'Afrique, de deux membres du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de neuf membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

23. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 15.